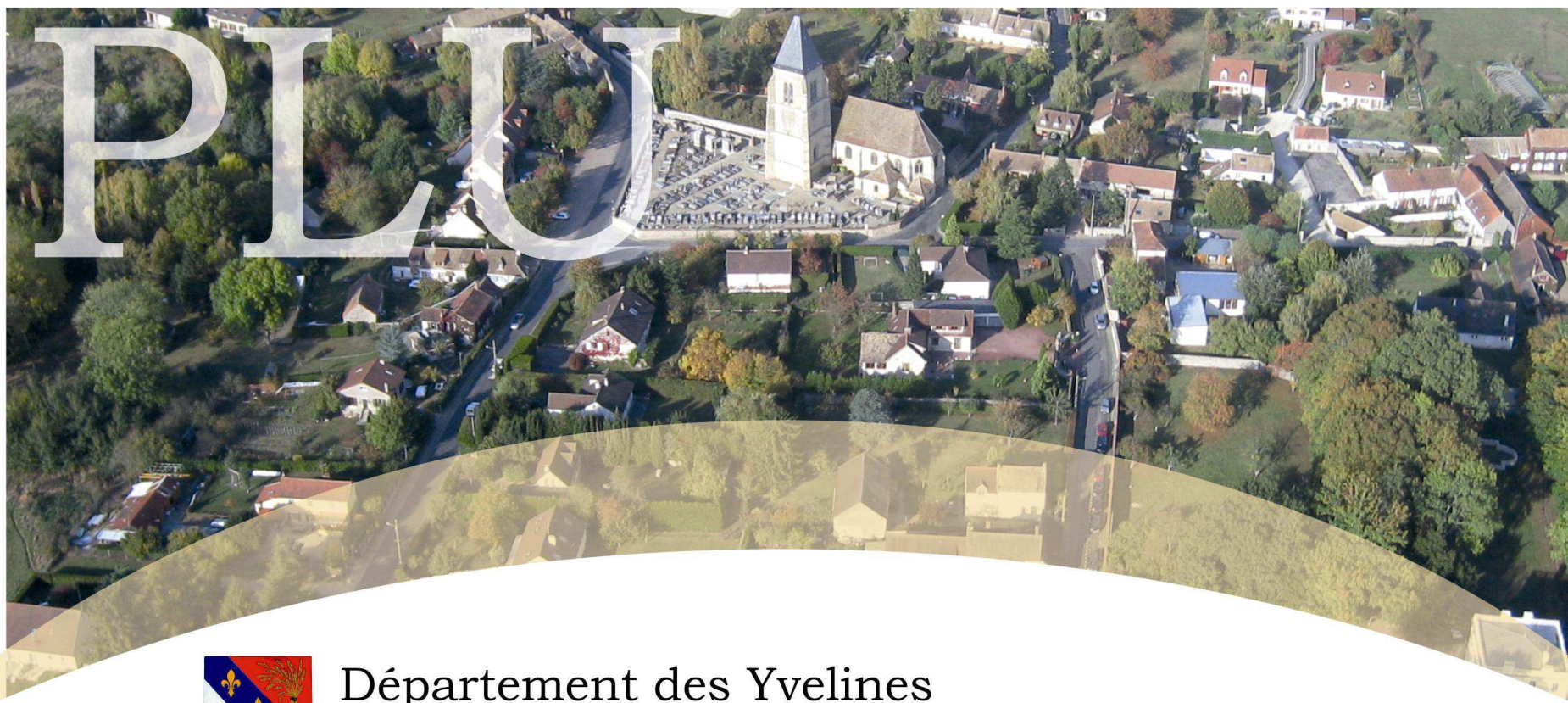




Département des Yvelines
Commune d'Orgerus

Plan Local d'Urbanisme

2 - PADD

Dossier d'approbation du PLU
Septembre 2018

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	3
2 - LES FONDEMENTS DU PROJET	4
3 - LES ORIENTATIONS DU PROJET	6
3.1 - MAINTENIR L'ATTRACTIVITE D'ORGERUS.....	6
3.1.1 Le pôle de commerces de proximité.....	6
3.1.2 Les équipements.....	7
3.1.3 Les communications numériques	8
3.1.4 La gare	8
3.2 - ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT.....	9
3.2.1 Une progression démographique mesurée	9
3.2.2 Limiter la consommation de l'espace.....	9
3.2.3 Conforter le centre bourg et garder sa morphologie villageoise.....	10
3.2.4 Préserver l'identité des différents secteurs de la commune.....	11
3.2.5 Œuvrer pour une plus grande diversité de l'habitat.....	12
3.2.6 Permettre un développement urbain modéré	12
3.2.7 Accueillir des nouvelles entreprises	13
3.3 - PRESERVER LE CADRE PAYSAGER	14
3.3.1 Favoriser le maintien de l'activité agricole.....	14
3.3.2 Préserver et renforcer le végétal dans le village et les hameaux	15
3.3.3 Préserver les vues	16
3.3.4 Gérer et prendre en compte les risques	16

1 - PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, à savoir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- les orientations d'aménagement pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en terme de compatibilité ;
- la règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (les plans de zonage) qui sont opposables en terme de conformité. En effet, la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être modifiées sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée, en concertation avec les habitants, pour définir de nouvelles orientations.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu lors du conseil municipal du 24 mars 2016. Suite à des réflexions qui se sont poursuivies dans le cadre des études du zonage, un second débat du conseil municipal s'est déroulé en juillet 2017 pour mieux définir et localiser les espaces d'extension urbaine.

2 - LES FONDEMENTS DU PROJET

Quelques caractéristiques fortes d'Orgerus

◆ Un territoire rural

Avec près de 90% de sa superficie en espaces naturels, agricoles ou forestiers, la commune d'Orgerus est avant tout un territoire rural. Ces 1250 hectares environ (sur les 1434 que compte la commune) se répartissent schématiquement entre 1/3 de forêt et 2/3 d'espaces agricoles.

Cette diversité du couvert végétal alliée à un relief légèrement accentué qui offre des vues lointaines apporte une grande qualité aux paysages d'Orgerus.

◆ Un petit pôle urbain

Bien qu'elle comprenne moins de 2500 habitants, la commune d'Orgerus est un petit pôle urbain qui offre à ses habitants la plupart des services nécessaires à la vie quotidienne et assure, de ce fait, un rôle de centralité pour les petites communes rurales de ses environs avec :

- une offre de commerces de proximité assez complète avec un panel de boutiques alimentaires et de services ainsi qu'un supermarché,
- des services de proximité avec la poste, une offre médicale,
- des équipements scolaires, depuis la maternelle jusqu'au collège,
- des équipements de sport et de loisirs,
- une vie associative intense avec environ 2000 adhérents, dont la majorité n'est pas des orgerussiens, preuve de l'attractivité et du dynamisme de la commune.

En outre, et presque en premier lieu, Orgerus est desservi par le transilien (ligne Paris-Dreux) via la gare d'Orgerus-Behoust, bien que cette dernière, située dans le hameau du Moutier, soit éloignée du cœur de ville.

◆ Une forte attractivité

Localisée dans un environnement agréable, tant pour la qualité des paysages que pour la richesse de la biodiversité et disposant de la présence des principales fonctions urbaines, Orgerus est une commune très attractive pour y résider.

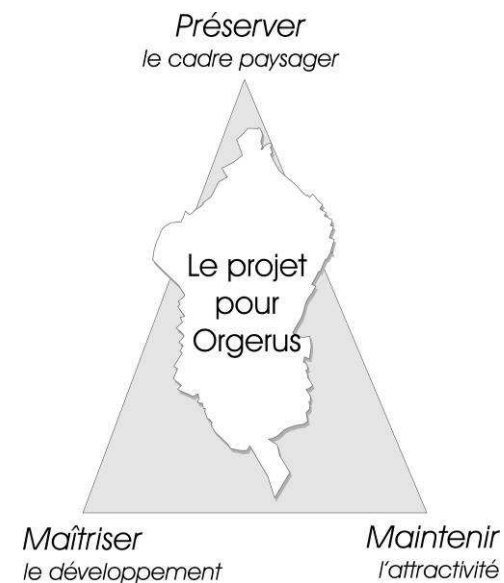
Si cet attrait est bénéfique au maintien et au développement de la vie locale, il présente, où peut présenter, des conséquences assez néfastes pour l'avenir de la ville, en particulier :

- une pression foncière importante par laquelle, il est de plus en plus difficile, notamment pour des jeunes ménages, de venir habiter à Orgerus
- des constructions qui se développent au gré des opportunités et des disponibilités de terrains, en particulier dans le contexte de la division de terrains bâtis, et qui engendrent parfois un relatif désordre urbain.

Trois axes majeurs pour le projet

Souhaitant tirer parti de ces atouts, mais voulant également éviter de voir perdre la qualité du cadre de vie d'Orgerus, le projet pour l'avenir de la commune est fondé selon trois axes qui doivent être poursuivis simultanément :

- ↪ Maîtriser le développement et par là même garder la physionomie et l'échelle urbaine « villageoise » d'Orgerus,
- ↪ Maintenir l'attractivité du village et la diversité de ses fonctions urbaines,
- ↪ Préserver le cadre paysager en maintenant l'activité agricole et en protégeant l'environnement naturel.



3 - LES ORIENTATIONS DU PROJET

3.1 - MAINTENIR L'ATTRACTIVITE D'ORGERUS

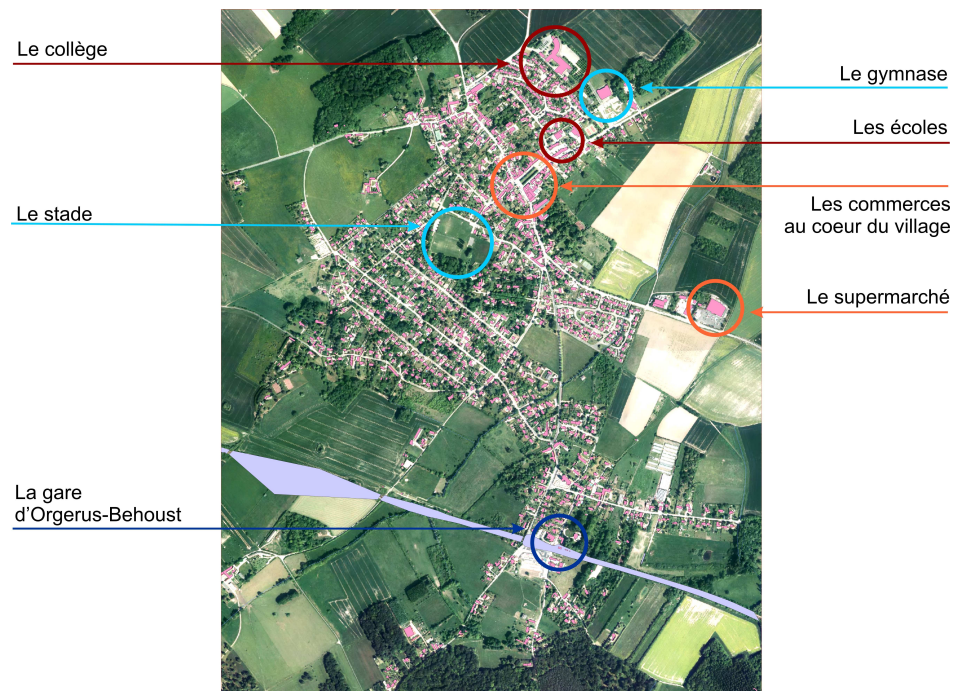
3.1.1 Le pôle de commerces de proximité

La présence de commerces est un des aspects les plus importants qui fondent l'attractivité d'Orgerus.

Elle facilite la vie des orgerussiens mais aussi celle des personnes qui vivent dans les villages des alentours et qui peuvent ainsi disposer de commerces de proximité pas trop éloignés.

Le maintien, et si possible, le renforcement de cette activité commerciale est indispensable pour la vie locale afin qu'Orgerus garde son dynamisme.

Trop de bourgs, et même des petites villes, perdent cet attrait en voyant peu à peu disparaître leurs commerces de proximité ; il convient qu'Orgerus ne subisse pas cette évolution. Pour ce faire, plusieurs orientations doivent être poursuivies :



1) Concernant l'offre en magasins de moyenne surface



L'implantation du supermarché a probablement favorisé le dynamisme commercial d'Orgerus par l'offre complémentaire qu'il a apportée. Il convient cependant de maintenir l'équilibre actuel entre ce commerce de moyenne surface et le petit commerce de proximité.

⇒ *Limiter l'offre commerciale de moyenne surface en périphérie*

2) Concernant l'offre en petits commerces

Le pôle de commerces de proximité ne peut fonctionner durablement qu'à plusieurs conditions :

- Une offre suffisamment globale qui comprend à minima les commerces alimentaires les plus « indispensables » du quotidien ;
- Une offre de chalandise adaptée, tant par le groupement des commerces que par la proximité des habitants.

➤ *Maintenir une activité de commerces et de services, favoriser une nouvelle implantation de préférence commerciale lors d'une mutation*

➤ *Le développement démographique maîtrisé doit contribuer au maintien du commerce ; il convient que l'extension de l'urbanisation se fasse dans un rapport de proximité, dans le centre du village ou à ses abords immédiats plutôt que dans des écarts et hameaux éloignés du centre.*

Cette orientation est d'autant plus indispensable que les commerces d'Orgerus bénéficient très peu d'une clientèle passagère de transit.



3.1.2 Les équipements

Avec le collège, les écoles, le stade, la salle polyvalente, la poste, ..., le niveau d'équipements d'Orgerus est important et fait de la commune un pôle « fonctionnel » pour ses communes rurales environnantes.

Ouvrer pour le maintien durable de ce niveau d'équipements de la commune est un objectif prioritaire. Il se traduit à minima par des orientations fortes qui concernent, tant les équipements scolaires que les équipements de sport sur Orgerus.

➤ *Concernant les équipements scolaires, pour préserver les écoles et leur nombre de classes diversifiées, il convient :*

- *d'accueillir des populations jeunes et des familles pour qu'Orgerus garde, dans les années à venir, un niveau suffisant de demandes scolaires dans les différentes catégories de classes, depuis la maternelle jusqu'au collège.*
- *de permettre l'adaptation et le développement des équipements existants pour répondre aux besoins futurs. Dans cette perspective, le bâtiment de la cantine scolaire devrait être prochainement agrandi et de nouvelles classes devront être créées dans les années à venir pour répondre à la croissance démographique attendue. Cette extension des écoles pourra soit se réaliser sur le site actuel étendu sur des parcelles voisines ou bien sur une nouvelle localisation.*

➤ *Concernant les équipements de sport, ceux-ci sont des moteurs essentiels pour l'animation de la vie locale.*

Il s'agit particulièrement du stade Marcel Cuaz qui assure un rôle social de cohésion, d'animation pour le village, et pour lequel beaucoup d'habitants ont contribué à son aménagement par le passé.

Ces terrains doivent être maintenus dans cette vocation sportive et doivent être préservés d'une mutation vers une destination résidentielle ; bien qu'ils soient localisés dans le cœur du village, leur difficulté d'accès liée à l'étroitesse des voies s'oppose à cette mutation qui engendrerait des grandes difficultés de circulation dans le village.



3.1.3 Les communications numériques

L'inscription d'Orgerus dans la modernité passe par le renforcement des moyens de communications numériques. En ce sens, une vigilance sera portée pour s'assurer de la couverture complète du territoire communal par les infrastructures de communication : offre généralisée des fournisseurs d'accès internet en fibre optique, et des opérateurs de téléphonie mobile en technologies GSM les plus évoluées, 4G puis 5G.

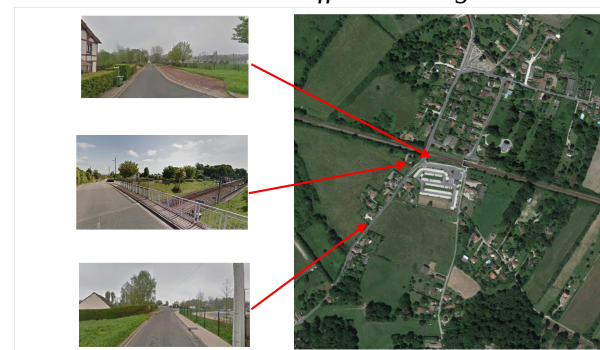
3.1.4 La gare

La présence de la gare d'Orgerus-Behoust est un atout pour les habitants de la commune, avec un cadencement d'un train/heure en heure creuse et de 2 trains/heure en heure de pointe, elle permet de rejoindre Paris en 45 minutes, Versailles en 30 minutes, Dreux en 25 minutes, ...

Située dans le hameau du Moutier, cette gare est cependant excentrée par rapport au cœur du village, aussi beaucoup de ses usagers s'y rendent en voiture ; la fréquentation automobile n'a fait qu'augmenter depuis la création du parking relais de 179 places et le nouveau cadencement horaire.



Des accès difficiles à la gare



Tirer profit de cette gare et œuvrer pour une plus grande utilisation des transports en commun est un objectif que la commune entend poursuivre au travers de 3 orientations fortes :

- ✎ Faciliter l'accessibilité à la gare depuis le village avec des parcours de circulations douces agréables et sécurisés, les actions déjà réalisées (sente piétonne sur un tronçon de la rue du Moutier) pourront être poursuivies dans ce sens.
- ✎ Bien que la densification des quartiers autour des gares soit une orientation du SDRIF, le contexte particulier de la localisation de la gare d'Orgerus-Behoust dans un hameau, ne le permet pas. Un développement urbain modéré est cependant prévu à proximité (voir le chapitre suivant relatif au développement mesuré).
De plus, ce secteur étant situé en amont du village, une trop forte imperméabilisation des sols à cet endroit pourrait avoir des conséquences dommageables en matière de risques d'inondations.
- ✎ Même si le contexte du hameau n'est pas favorable à un trop fort trafic automobile, la fréquentation augmentante de la gare doit être prise en considération. En ce sens, et pour prévoir l'avenir, il est nécessaire de permettre un agrandissement futur du parking relais en réservant des terrains à cet effet.

*

3.2 - ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT

3.2.1 Une progression démographique mesurée

Depuis une trentaine d'années, Orgerus voit sa population croître assez progressivement avec +15% d'habitants au total sur cette longue période, passée de 2000 habitants en 1981 à environ 2350 en 2014.

Cette croissance légère a permis à Orgerus de garder son échelle villageoise de communauté de vie en même temps qu'un certain dynamisme grâce à l'apport de populations nouvelles.

☞ *Une croissance mesurée et régulière doit être poursuivie ces prochaines années.*

Compte tenu de l'attractivité d'Orgerus et de la nécessité générale de créer du logement, la progression connue ces trente dernières années pourraient être double, passant de + 0,6% à +12%.

De la sorte, Orgerus pourrait atteindre environ 2800 habitants dans une quinzaine d'années.

3.2.2 Limiter la consommation de l'espace

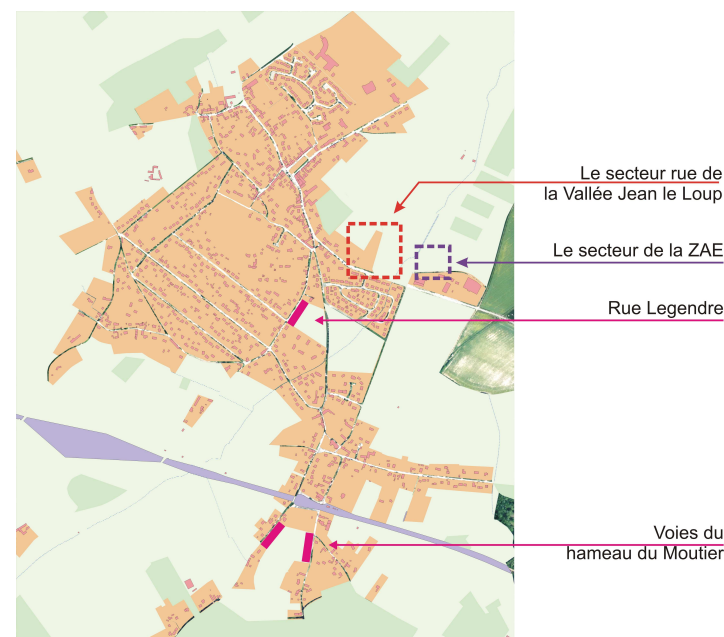
Le PLU de 2013 a réduit de plus de 50 Ha les zones agricoles ou naturelles. Le nouveau projet a pour objectif de renverser cette tendance en reclassant durablement beaucoup de ces espaces en zone agricole ou naturelle ;

Les seuls espaces aujourd'hui à l'état naturel ou agricole qui pourraient être consommés concernent :

1°) des zones à urbaniser AU sur une superficie totale et limitée à moins de 3 Ha : environ 1,9 Ha pour le secteur rue de la vallée Jean le Loup à vocation résidentielle (chapitre 3.2.6 ci-après) et 0,9Ha pour l'extension de la zone d'activités (chapitre 3.2.7 ci-après).

2°) des prolongements d'espaces urbanisés (zones U) sur des terrains limitrophes qui permettent de consolider la cohérence du cadre bâti et sa continuité : rue Legendre et le long des voies du hameau du Moutier.

Ainsi le projet est de limiter drastiquement la consommation des espaces naturels ou agricoles, moins de 5 hectares au total et, en termes de bilan, l'objectif est de réaugmenter d'une quarantaine d'hectares la superficie des zones agricoles ou naturelles à préserver durablement par rapport au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.



3.2.3 Conforter le centre bourg et garder sa morphologie villageoise

Orgerus connaît un développement important de son urbanisation ces derniers temps, en premier lieu avec la densification qu'a permis l'application du PLU en vigueur, en second lieu avec l'application de la Loi ALUR qui favorise la division des terrains bâtis grâce à l'inopposabilité des règles de COS et de dimension minimum des terrains qui existaient.

Cette évolution assez radicale dans l'implantation et le volume des constructions apporte un certain désordre dans la morphologie urbaine du village d'Orgerus et pourrait à terme provoquer une véritable mutation de sa forme urbaine.

La même évolution réglementaire, suppression de la taille minimum des terrains, pourrait avec des conséquences au moins aussi importantes dans les hameaux, conjuguée avec l'étendue des espaces constructibles que le document d'urbanisme de 2013 prévoit dans les secteurs naturels constructibles¹.

➡ *L'essentiel du développement d'Orgerus doit se faire dans le village centre ou à sa périphérie immédiate.*

A contrario, les petits hameaux doivent garder leur échelle et ne pas être étendus, au bénéfice notamment de la préservation des espaces agricoles qui les entourent.

Le village doit garder son échelle urbaine et sa morphologie, tant dans l'organisation du bâti que dans la volumétrie générale des constructions.

En outre, le cadre bâti doit rester aéré en mixant le végétal et le minéral au sein même des espaces urbanisés.



¹ le secteur N* du PLU de 2013 permettait de construire sur des terrains de 3500 m² minimum.

3.2.4 Préserver l'identité des différents secteurs de la commune

Le cadre bâti d'Orgerus est dominé par ses caractéristiques villageoises, les constructions sont assez homogènes par leur volumétrie générale (hauteur maximum, emprise, ...) et par leur typologie architecturale dominante (formes de toits, organisation et rythme des ouvertures, ...).

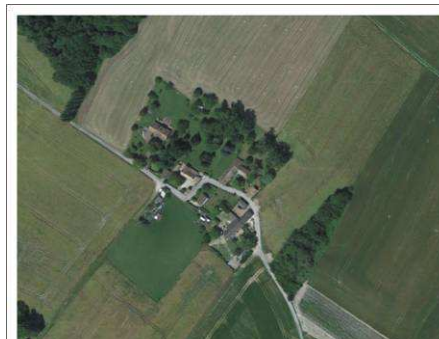
Les morphologies urbaines sont cependant différentes selon les espaces urbanisés de la commune, on peut ainsi distinguer :

- des secteurs anciens et d'autres plus récents,
- des hameaux et le bourg,
- des ensembles pavillonnaires « cohérents » constitués sous forme d'opération d'ensembles et de l'habitat dispersé,
- des constructions qui structurent l'espace public ; en cœur de bourg en particulier, et d'autres qui sont implantées isolément à l'écart.

➡ *Les différents quartiers qui composent le tissu urbain d'Orgerus doivent garder leurs particularités morphologiques et les nouvelles constructions doivent s'intégrer au mieux dans leur tissu environnant.*

Il s'agit en particulier des hameaux et des quartiers « pavillonnaires » où les grands équilibres, les espaces verts ou paysages internes et les espaces bâtis et/ou imperméabilisés doivent être maintenue. Ceci n'exclut pas de voir une légère densification de ces espaces dès lors que leurs qualités urbaines et paysagères sont préservées.

Les nouvelles constructions doivent également s'inscrire au mieux dans la continuité des formes urbaines et architecturales traditionnelles du village, en particulier par leur simplicité et leur volumétrie générale. Ceci n'exclut pas que des formes architecturales « contemporaines » puissent être réalisées dans la mesure où elles s'intègrent parfaitement dans le paysage.



3.2.5 Œuvrer pour une plus grande diversité de l'habitat

Conséquence de l'attractivité d'Orgerus, il est de plus en plus difficile pour des jeunes, des jeunes ménages, et de façon générale, des populations peu aisées, de venir habiter à Orgerus. Pourtant, le renouvellement des populations est nécessaire pour maintenir le dynamisme de la commune et le brassage des populations.

- *L'offre d'habitat doit être élargie pour permettre d'accueillir des populations nouvelles de jeunes ménages notamment. A cette fin il convient que cette offre nouvelle, appréciée de façon globale, revête un caractère de mixité de l'habitat avec, en particulier, des logements accessibles aux jeunes et aux primo-accédants et, éventuellement dans la mesure du possible, une part de logements sociaux*

3.2.6 Permettre un développement urbain modéré

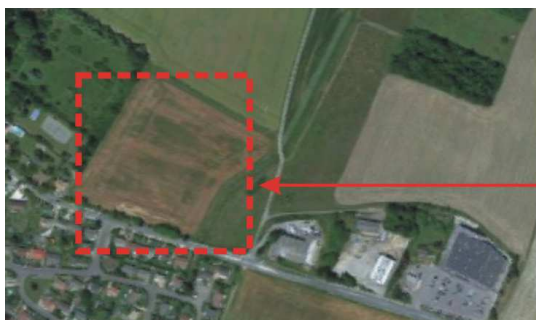
Plusieurs espaces doivent permettre un développement mesuré de l'urbanisation résidentielle :

- Le plus important est celui de la rue de la Vallée Jean le Loup situé en périphérie immédiate prolongement immédiat du village à l'Est sur une superficie de 1,8 hectares environ ;
- 2 autres secteurs sur des terrains libres en prolongement de l'urbanisation existante le long de voies au sein de l'enveloppe urbaine constituée : rue Legendre et dans le secteur du Moutier à proximité de la gare.

Leur aménagement répondra simultanément à plusieurs préoccupations :

- Accroître l'offre résidentielle diversifiée, L'ensemble des trois espaces concernés pourrait accueillir de 40 à 50 logements au plus, cet objectif étant apprécié de façon globale ce qui n'exclue pas des conditions d'aménagement, de densité ou de type d'habitat différentes.
- Maitriser les conditions de l'aménagement de ces espaces, en particulier sur le secteur rue de la vallée Jean le Loup : tant du point de vue des modalités de l'insertion paysagère que de l'organisation spatiale et des conditions de desserte.
- Conforter l'enveloppe urbaine actuelle d'Orgerus par l'urbanisation de « poches » ou de terrains situés en frange pour renforcer le caractère aggloméré de l'urbanisation existante.

Le secteur rue Jean le Loup



Le secteur rue Legendre



Le secteur du Moutier



3.2.7 Accueillir des nouvelles entreprises

La petite zone d'activités de la rue Jean le Loup à l'est du village accueille déjà le supermarché et plusieurs entreprises ; elle est aujourd'hui totalement remplie et ne dispose plus de capacité foncière pour y implanter des nouvelles activités.

Permettre le développement de l'activité économique est nécessaire pour renforcer le dynamisme d'Orgerus et lui garder son caractère multifonctionnel : habitat, emploi, services,

- ➡ *La zone d'activités doit pouvoir être étendue pour que la commune dispose d'une capacité foncière d'utilisation immédiate pour l'implantation d'entreprises qui souhaiteraient s'installer à Orgerus.*

En outre, cette capacité foncière permettra de répondre aux besoins d'entreprises artisanales déjà orgerussiennes qui souhaiteraient se développer sans être obligées à se relocaliser en dehors de la commune.



3.3 - PRESERVER LE CADRE PAYSAGER

3.3.1 Favoriser le maintien de l'activité agricole

Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 85% du territoire de la commune et, non compris les 390 hectares environ de forêts, les espaces agricoles en représentent les 4/5^{ème}.

La quasi-totalité de ces terres agricoles sont des espaces de grandes cultures, céréales et oléagineux ; elles dominent le paysage et marquent fortement l'identité d'Orgerus.

➡ Le maintien de l'agriculture doit être favorisé sur la commune, précisément il s'agit :

- de limiter la consommation des espaces agricoles en limitant les extensions urbaines à seulement quelques terrains, ou parties de terrains aux abords du village. En ce sens, les hameaux et autres écarts « urbanisés » ou bâtis ne seront pas étendus et resteront dans leur environnement agricole.
- de veiller à ne pas fragiliser le fonctionnement des exploitations en veillant au maintien des chemins d'accès aux espaces cultivés ainsi qu'à une circulation aisée des engins agricoles, même dans le bourg sur les principaux axes.

3.3.2 Protéger et permettre l'activité sylvicole

Les espaces forestiers représentent 27% du territoire de la commune. Il convient de ne pas fragiliser le fonctionnement des exploitations en veillant à préserver et maintenir en état les chemins d'accès aux massifs boisés.



3.3.3 Préserver et renforcer le végétal dans le village et les hameaux

Compte tenu du caractère aéré de l'urbanisation, le végétal est très présent au sein même des espaces bâtis ; de plus, le village s'étant, en partie, développé au cours du temps par l'urbanisation d'anciens espaces boisés, le lotissement du parc par exemple, les arbres qui demeurent marquent fortement le paysage.

Cette trame verte « urbaine » composée d'un réseau d'espaces naturels, de jardins, d'arbres et de petits espaces boisés, non seulement agrmente le paysage mais constitue des supports de richesse pour la biodiversité ainsi que des corridors écologiques pour l'avifaune.

➡ *Il conviendra de préserver des éléments de la trame verte pour maintenir ces parcours végétalisés et les enrichir en :*

- *conservant des surfaces de terrain « constructible » en pleine terre pour limiter l'imperméabilisation des sols,*
- *veillant à la préservation des jardins, en particulier dans les lotissements du village*
- *préservant des coupures vertes dans la continuité de l'urbanisation et affirmant ainsi l'identité des secteurs du village et des lieux-dits,*
- *maintenant en espace naturel végétalisé les espaces, ou parties de terrain en frange des espaces agricoles, au pourtour du village et des hameaux.*

Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du végétal dans les espaces urbains constitués, il s'agira également de promouvoir la trame verte dans les opérations de développement urbain qui se réaliseront, venant ainsi compléter et renforcer le végétal dans Orgerus.



3.3.4 Préserver les vues

Avec une altimétrie qui varie entre 83 mètres NGF en son point le plus bas et 185 mètres en son point le plus haut, le modelé du terrain de la commune offre des vues lointaines sur le grand paysage. Ces vues sont particulièrement intéressantes à l'est du village avec la déclivité du talweg du ru du moulin de l'étang et les perspectives ouvertes vers le nord.

➡ *Les vues et perspectives les plus intéressantes sur le grand paysage doivent être préservées.*

Ces espaces de vues dégagées doivent rester ouverts, libres de construction.

Ils peuvent prendre la forme de coupures dans la continuité de l'urbanisation ou de dégagement naturel ou agricole sur le grand paysage et les perspectives lointaines.

3.3.5 Gérer et prendre en compte les risques

La commune d'Orgerus est concernée par des risques d'inondation aux abords des rivières et des rus qui la traversent. Les conséquences potentielles de ces risques sont d'autant plus importantes qu'elles concernent des ruisseaux dans le périmètre de la zone urbaine. Il s'agit en particulier des abords du ru de l'Etang où, malheureusement, l'aménagement de lotissements des années 1970 a été insuffisamment précautionneux de ces risques en permettant de construire à une distance trop proche du lit du ruisseau.

➡ *Plusieurs orientations doivent permettre de gérer et de limiter ces risques :*

- *Ne pas construire à proximité du ruisseau et garder en surface perméable les espaces à proximité des berges.*
- *Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les espaces ou de développement urbain grâce à des dispositifs appropriés de retenue des eaux à l'intérieur même des espaces d'aménagement et de limitation des débits.*
- *Limiter l'urbanisation et son développement dans des espaces en amont du village, notamment aux alentours du hameau du Moutier au sud.*